



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE COLLEMIERS

Arrêté temporaire de circulation et stationnement

**Portant règlementation de l'activité sportive
de l'école (vélo) sur le parking de la salle
des fêtes 89100 COLLEMIERS**

09/2026

Le Maire de la Commune de Collemiers (Yonne),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213- et L. 2213-4,

VU le code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation et notamment les articles R.44, R.225 et R.232,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de la directrice de l'Ecole des Prés Verts de Collemiers, Mme ROBBESYN Audrey afin d'effectuer une activité sportive le **mardi et vendredi après-midi de 14h00 à 15h30 sur le parking de la salle des fêtes**

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de cette activité sportive et assurer la sécurité des enseignantes et des élèves.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits du **02 au 29 juin 2026** :

- Sur le parking de la salle des fêtes de Collemiers le mardi et vendredi après-midi de 14h00 à 15h30 afin d'effectuer l'activité sportive scolaire suivante : vélo

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet à compter du 02 juin et ce jusqu'au 29 juin 2026.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté à

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sens
- est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Collemiers,
le 29/052026

Le Maire,
Simone MANGEON

